## CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

ANNEXE	(' • R E (+ L E M E N T   L) E	Juméro de zone Aff. dominante	240 R	241 HI	242 HI	243 M	244 CII
GROUPE	CLASSE D'USAGE	ir. uomillailte	Л	ППТ	T TT	141	<u> </u>
	H-1 : Uni. isolée				•		
	H-2 : Uni. isolée et jumelée, bi. isolée			•			
HABITATION	H-3: Uni. jum., bi. iso., tri. iso., hab. coll. (9 ch.max.) H-4: Maisons mobiles						
	H-4: Maisons mobiles H-5: Un.ran.,bi.,tri.iso.,jum.,mul.(6 l. max.),hab. col(20	ch.max.)					
	H-6: Bi.ran., Multi. (6 log. et +), hab. coll. (20 chambres e						
	C-1 : Commerce et service de voisinage					•	
	C-2 : Commerce et service local et régional						•
COMMERCE ET	C-3 : Commerce et service à contraintes sur le milieu						•
SERVICE	C-4 : Commerce et service liés à l'automobile C-5 : Centre commercial planifié						•
	C-6 : Service administratif, de recherche et d'affaire						
	C-7 : Commerce et service d'hébergement et de restauration						
INDUSTRIE	I-1 : Commerce de gros et industrie légère						•
	I-2 : Commerce de gros et industrie à contraintes modérées						
	I-3 : Commerce de gros et industrie à contraintes élevées I-4 : Industrie extractive						
	I-5 : Équipement d'utilité publique						
PUBLIC ET	P-1 : Publique et institutionnelle de nature locale						
INSTITUT.	P-2 : Publique et institutionnelle de nature régionale			_	_		
	R-1 : Parc et espace vert R-2 : Installation et équipement sportif		•	•	•	•	•
	R-3 : Conservation						
FORÊT	F-1 : Forêt						
AGRICULTURE	A-1 : Agriculture avec élevage						
	A-2 : Agriculture sans élevage				<u> </u>		<u> </u>
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	Habitation multifamiliale					•	I
	Habitation collective (20 chambres et plus)					•	
	Habitation bifamiliale isolée				•		
	Bassins destinés au double drainage des eaux pluviales					•	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU			T		T	1
	NORME D'IMPLANTATION (EXCEPTIC	) N )					<u>I</u>
	Hauteur minimale (étage)			1	1	2	1
	Hauteur maximale (étage)			1	1	_	2
	Marge de recul avant (minimale) (en mètres)  Marge de recul arrière (minimale)					8	
	Marge de recul arrière (minimale)  Marge de recul latérale (minimale)						
	Largeur combinée des marges latérales (minimale)						
	Superficie de plancher (maximale) (C-6)						550
	Rapport plancher/terrain (maximal) (C-6)						1,2
	Superficie de plancher (maximale) (C-2,C-5,C-7) Rapport plancher/terrain (maximal) (C-2,C-5,C-7)						500
	Pourcentage d'aire libre (minimal)						1,2
	NORME SPÉCIALE				•	•	
	Écran-tampon						•
	Entreposage extérieur (type A, B, C, D)						С
	AMENDEMENT						
	1995-083					•	
	RA5VQ-41					•	
	RASVQ-41				•		
	NOTE						1
	Entreposage extérieur dans les cours latérales et arrière						
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètres)				6		
	Hauteur maximale des bâtiments (en mètres) mesurée au centre du bâtiment, à partir du niveau du centre de la voie publiqu			ĺ	Ì	13	
	terrain jusqu'au faîte du toit	aajaceniee au					
	Superficie au sol minimale des bâtiments principaux (m²)						
1	<pre>% maximal autorisé pour un type de recouvrement extérieur (sauf brique, pierre, stuc, verre)</pre>				<del>                                     </del>		<del>                                     </del>
	Aire de stationnement prohibée dans la cour avant donnant su	ır la facade				_	
	principale du bâtiment					•	
	Densité nette résidentielle (log/ha)				<del>                                     </del>	35	
	Superficie maximale de plancher (C-1) % de stationnement intérieur pour usages du groupe habitatio	n en			-	1000	-
	Voir articles 16.9.1 et 16.9.2	/±±				•	<b>†</b>
	Voir article 16.13.1				•		L
	с . вестемент ве топтостивит	Juméro de zone	240	241	242	243	244
7 M M E V T	C : REGLEMENT DE LOTISSEMENT -	Aff. dominante	R	HI	HI	М	CII
ANNEXE		N )		1		1	1
ANNEXE	NORME DE LOTISSEMENT (EXCEPTIO			İ	1	ĺ	<u> </u>
ANNEXE	Largeur du terrain (minimale)						
ANNEXE	Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale)						
ANNEXE	Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale) Superficie du terrain (minimale)						
ANNEXE	Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale)						
ANNEXE	Largeur du terrain (minimale) Profondeur du terrain (minimale) Superficie du terrain (minimale)						